



Conférence
des
Bâtonniers

La Lettre

Semaine d'actions et de mobilisation du 17 au 21 novembre 2014

Numéro spécial

Les raisons de la colère

Votée à l'unanimité des bâtonniers réunis en Assemblée générale extraordinaire le 30 octobre dernier à Montpellier, la **semaine nationale d'actions et de mobilisation a pour objectif le retrait pur et simple du projet de loi du Ministre de l'économie « pour la croissance et l'activité »**.

Le projet de Bercy porté à notre connaissance le 17 novembre 2014 ne peut que renforcer notre détermination qui doit être sans faille.

Dans le droit fil de son action, le Ministre de l'économie persiste et signe une méthode insupportable : absence totale de concertation, opacité, refus de procéder à une évaluation économique de l'impact de ces réformes !

Mais en outre et surtout, ces réformes menacent l'exercice professionnel de tous les avocats de France, quel que soit leur barreau d'appartenance, parce qu'elles portent de très graves atteinte aux valeurs de notre identité professionnelle profonde :

- l'**indépendance**,
- le **secret professionnel**,
- le **maillage territorial** des ordres qui garantit l'**accès au droit** et sur tout le territoire,
- l'**équilibre économique des barreaux et des cabinets d'avocats**.

La recherche d'un surcroît de croissance et d'activité est légitime.

Mais cette démarche ne saurait justifier que les missions fondamentales des avocats et des ordres soient sacrifiées sur l'autel du profit.

Ces projets de réformes que l'on tente de nous imposer par la force sont non seulement mortifères pour notre profession mais portent également une atteinte sans précédent aux droits des citoyens de bénéficier d'une justice de qualité et d'un véritable accès au droit.

Cette semaine nationale d'actions et de mobilisation doit permettre aux bâtonniers et aux ordres de faire connaître aux justiciables, à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, à nos élus et aux pouvoirs publics, la colère et la détermination de tous les avocats de France.

Le 28 novembre 2014, à Lyon, l'Assemblée générale de la Conférence sera exclusivement consacrée à ces sujets et aux modalités de la poursuite de la mobilisation. Cette réunion sera également l'occasion de formuler nos propositions car nous ne devons pas nous laisser enfermer dans le mauvais rôle d'une profession qui refuse encore et toujours tout ce qui lui est proposé.

Cette étiquette serait d'autant plus injuste que notre profession a démontré une réelle capacité d'ouverture, de réforme et d'évolution de son activité dans des domaines toujours plus étendus.

Un grand rassemblement national se tiendra à Paris au début du mois de décembre, selon des modalités qui seront arrêtées lors de cette Assemblée générale.

Déroulement de la semaine d'actions

Chaque bâtonnier a reçu, le 10 novembre dernier, un dossier complet détaillant les différentes modalités d'actions qu'ils pourront mettre en œuvre avec des modèles de lettres, de communiqué de presse ou encore de conclusions aux fins de renvois d'audiences. Cette semaine est organisée comme suit :

Lundi 17 novembre : Tenues d'assemblées générales simultanées dans les 163 barreaux de France

L'objectif de ces AG est d'informer les avocats sur :

- le projet de loi du Ministre de l'économie « *sur la croissance et l'activité* » ;
- les actions qui mises en œuvre dans chaque barreau lors de cette semaine d'action ;
- la situation du dossier du financement de l'aide juridictionnelle.

Mardi 18 et mercredi 19 novembre : Communication en direction des justiciables, des juridictions et du monde économique et social

Des actions visibles sont mises en œuvre : grèves totales des audiences, suspension des gardes à vue et de toutes désignations par les bâtonniers, demandes de renvois et lectures de motions au début des audiences. En parallèle, il est demandé de communiquer auprès des justiciables et des acteurs économiques et sociaux afin de les sensibiliser aux périls que font peser sur l'exercice professionnel de nos confrères les projets de loi Macron et Taubira.

Ces journées d'actions seront consacrées à la défense des territoires (« *mon avocat près de chez moi* ») et à la défense de l'indépendance (« *un avocat indépendant pour défendre vos droits* »).

Jeudi 20 novembre : Communication en direction des élus et des pouvoirs publics

Actions de lobbying des bâtonniers en direction de l'ensemble des élus (maires, parlementaires), des représentants du gouvernement et de la presse par l'envoi de courriers et l'organisation de conférences de presse.

Les modèles de lettres, de communiqués de presse et de conclusions aux fins de renvoi qui vous ont été adressés devront faciliter l'organisation de ces journées.

Vendredi 21 novembre : Mobilisation auprès de l'Etat

Une lettre pour la défense des territoires et de l'accès au droit (voir *infra*) engageant les 163 barreaux de la Conférence sera portée à 10 heures à Matignon et remise au Premier Ministre par le Président Bollet qui sera accompagné des Bâtonniers Maryvonne Lozachmeur et François Axisa, vice-Présidents de la Conférence et de Jean-Marie Burguburu, Président du CNB accompagné de ses deux vice-Présidentes, Mesdames les Bâtonniers Paule Aboudaram et Pascale Modelski.

Cette démarche sera relayée localement par chaque Bâtonnier qui remettra dans le même temps cette lettre au représentant de l'Etat de leur ressort.

Une mobilisation sans précédent

Grèves totales des audiences et des rendez-vous dans les cabinets, demandes de renvois systématiques, suspension de toutes les désignations, diffusion de communiqués dans la presse, lecture de motions en début d'audiences, distribution de tracts aux citoyens, rencontres avec les Premiers Présidents et Procureurs généraux, avec les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers, avec les élus (maires, députés, sénateurs), telles sont quelques-unes des actions menées localement dans les barreaux.

Des actions symboliques sont également mises en œuvre dans un grand nombre de barreaux : suspension des robes aux grilles des palais de justice, dépôt de gerbes, blocage des accès aux palais, lâchers de ballons, érection de mur des Codes devant la presse, port de rabas rouges...

De nombreux défilés sur la voie publique seront organisés vendredi en direction des préfetures afin de remettre au représentant de l'Etat dans chaque région la lettre pour la défense des territoires qui sera remise dans le même temps à Matignon.

Quelques dates à retenir...

[17 au 20 novembre](#) : Semaine d'actions

[21 novembre](#) : Remise d'une motion au Premier Ministre et simultanément à tous les Préfets

[28 novembre](#) : AG de la Conférence à Lyon: décision sur les modalités du rassemblement national de décembre

[Premières semaines de décembre](#) : Rassemblement national des avocats à Paris

[Deuxième quinzaine de janvier 2015](#) : Début de l'examen du projet de loi Macron au Parlement

Lettre remise au Premier Ministre et aux Préfets le vendredi 21 novembre 2014

Les 163 Bâtonniers des régions de France et d'Outre-Mer en appellent solennellement à votre arbitrage, car ils sont confrontés à une situation sans précédent.

Le Ministère de l'Economie est l'auteur d'un projet de loi *relatif à la croissance et à l'activité* qui, pour ce qui concerne les avocats, bouleverserait, s'il était arrêté et voté, leur pratique professionnelle et leurs règles de fonctionnement. En outre, rien dans ce projet ne permet de croire qu'il aurait le moindre effet d'accroissement de l'activité économique.

Depuis qu'elle existe, la profession d'avocat est ouverte ; elle ne connaît ni *numerus clausus*, ni limitation quelconque à l'installation ; elle est une activité libérale ouverte à la concurrence interne et étrangère ; elle ne connaît ni entente, ni position dominante.

Elle s'est adaptée au monde moderne, notamment en faisant face à la révolution numérique ; elle connaît une très grande diversité de ses modes d'exercice en relation avec les besoins du marché.

Elle est en même temps une activité professionnelle qui, lorsqu'elle s'exerce dans la liberté et l'indépendance, est une des marques d'un régime démocratique.

Or, cette règle fondamentale d'indépendance qui va de pair avec le caractère libéral de la profession, est battue en brèche par le projet de loi *relatif à la croissance et à l'activité*.

Celui-ci prévoit la modification de la territorialité de la postulation; cette réforme peut sembler s'imposer à l'heure de la communication électronique, mais elle provoquera, en réalité, une désertification judiciaire par la disparition de petits barreaux dont les membres seront incapables de maintenir leur activité dans des régions peu peuplées. Cette partie du projet repose la question de la « carte judiciaire » et elle ne peut être traitée indépendamment de celle-ci.

On rappellera ici les conclusions du rapport de l'IGF sur les professions réglementées et le rapport remis par le député Ferrand : ils relèvent que la réforme prévue aura un impact direct sur l'activité économique des cabinets d'avocats et sur l'organisation des Barreaux dont un bon nombre sera mortellement fragilisé.

Ceci va directement à l'encontre des objectifs poursuivis par le projet « *Justice du XXIème siècle* » qui avait l'ambition de rapprocher le justiciable de sa justice pour lui en faciliter l'accès.

Comment cela sera-t-il possible si des Barreaux disparaissent et si les avocats se concentrent sur les seules métropoles urbaines ?

Comment sera-t-il possible, si des Barreaux disparaissent, d'assurer la défense des libertés sur tout le territoire ?

Enfin, la fragilisation économique des cabinets d'avocats se traduira par des pertes d'emplois : il en résultera une décroissance de l'activité.

La question de l'indépendance de l'avocat est encore plus cruciale ; l'ouverture à des capitaux extérieurs représente un risque majeur de dépendance économique des avocats et de leurs cabinets. De même pour l'exercice comme salarié d'entreprise.

L'avocat salarié en entreprise, en lien de subordination avec son employeur, ne pourra pas jouir d'une véritable indépendance ; il ne pourra pas davantage invoquer le secret professionnel qui protège le client de l'avocat indépendant, mais pas l'employeur de l'avocat salarié ; sur ce point, le dernier état du projet envisage de créer un secret professionnel spécifique bien étrange.

Il est illusoire de penser que le marché régulera ce qui aura été déréglementé. On verra fleurir les conflits d'intérêts ; la dépendance économique des praticiens orientera leur comportement ; globalement, l'accès au droit et à l'organisation judiciaire, ainsi que la qualité des travaux qui seront soumis aux juges, se dégraderont inmanquablement. Notre démocratie n'en sortira pas renforcée.

Faut-il rappeler que la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) a décidé (arrêt *Wouters* du 19/02/02) que « *l'indépendance constitue une garantie essentielle pour le justiciable et le pouvoir judiciaire* ».

Dans sa dernière mouture, le projet renverse le principe de l'incompatibilité de l'exercice professionnel ; l'avocat pourrait exercer toute autre activité autorisée par décret ou par délibération du conseil de l'ordre dont il dépend. De cette libéralisation outrancière et porteuse de lourds dangers, les avocats ne veulent pas.

Pour toutes ces raisons, les 163 Bâtonniers des régions de France et d'Outre-Mer demandent solennellement :

- le retrait pur et simple du projet de réforme en l'état

- la mise en place d'une réelle concertation, sous l'égide du Ministère de la Justice, qui permettrait de préparer des évolutions non seulement nécessaires au regard des enjeux supérieurs qui sont en cause, mais aussi respectueuses des milliers d'hommes et de femmes qui travaillent au service de nos concitoyens et au service de la Justice républicaine dans le respect d'une éthique professionnelle toujours plus exigeante.

Le droit européen au soutien des revendications de la profession

Il est utile de rappeler à nos interlocuteurs que les juges de l'Union européenne ont toujours veillé à ce que la bonne efficacité du marché concurrentiel européen se fasse dans le respect de ce qui constitue l'essence de la déontologie de l'avocat, à savoir l'indépendance et le secret professionnel. Ces deux principes ont été consacrés à de multiples reprises par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne :

- Par son **arrêt *Wouters* du 19 février 2002** (aff. C-309/99), la Cour a affirmé que le secret professionnel constitue une qualité fondamentalement intrinsèque à la profession d'avocat. Pour reprendre les termes de l'avocat général Léger dans ses conclusions : « *le secret professionnel est la base de la relation de confiance qui existe entre l'avocat et son client* ». Cet arrêt est particulièrement important en ce qu'il établit une corrélation entre le secret professionnel et l'indépendance : l'indépendance absolue est, selon les juges européens, la condition *sine qua non* pour que les clients bénéficient efficacement du secret professionnel. Sur l'indépendance, les juges rappellent qu'elle « *constitue une garantie essentielle pour le justiciable et le pouvoir judiciaire, de sorte que l'avocat a l'obligation de ne pas s'engager dans des affaires ou des collaborations qui risquent de la compromettre* ».

- Par son **arrêt *AM & S* du 18 mai 1982** (aff. C-155/79), la Cour a consacré le principe de confidentialité des correspondances échangées entre un avocat et son client dès l'instant que celles-ci sont échangées dans le cadre et aux fins du droit de la défense du client et pour autant qu'elles émanent d'un avocat indépendant non lié au client par un rapport d'emploi. Cette décision a été confirmée et précisée dans l'**arrêt *Akzo* du 14 septembre 2010** (aff. C-550/07) par lequel la Cour a posé que « *la notion d'indépendance de l'avocat est définie non seulement de manière positive, à savoir par une référence à la discipline professionnelle, mais également de manière négative, c'est-à-dire par l'absence d'un rapport d'emploi. Un avocat interne, en dépit de son inscription au barreau et de la soumission aux règles professionnelles qui s'ensuit, ne jouit pas à l'égard de son employeur du même degré d'indépendance qu'un avocat exerçant ses activités dans un cabinet externe à l'égard de son client* ».

La Cour en conclut que « *l'exigence d'indépendance implique l'absence de tout rapport d'emploi entre l'avocat et son client, si bien que la protection au titre du principe de la confidentialité ne s'étend pas aux échanges au sein d'une entreprise ou d'un groupe avec des avocats internes* ». La différence entre « avocat externe » et « avocat interne » est ainsi posée, le critère de distinction étant la notion clé d'indépendance. Les principes dégagés par les arrêts précités *AM & S* et *Akzo* ont été rappelés par la Cour de justice dans son **arrêt *Puke* du 6 septembre 2012** (aff. jointes C-422/11 P et C-423/11).

La profession d'avocat s'est préoccupée de ces questions au niveau de l'Europe, notamment au travers la position adoptée par le Conseil des Barreaux européens (CCBE) sur l'évaluation des « directives avocats » (en septembre 2014). Le CCBE rappelle les valeurs fondamentales de la profession que sont l'indépendance, l'absence de conflit d'intérêt et le secret professionnel, en précisant que ces principes sont des motifs impérieux d'intérêt général qui doivent prévaloir sur les arguments purement économiques.

C'est bien à un renversement de cette hiérarchie que procède le projet Macron, de sorte que cette réforme est parfaitement contraire aux principes fondamentaux de l'ordre juridique européen qui s'impose à nos gouvernants.

Le saviez-vous ?

• **Le Conseil National des barreaux a sollicité un cabinet d'audit afin de réaliser une étude destinée à fournir à notre instance représentative un argumentaire économique complet** au soutien de l'opposition de la profession au projet de loi Macron, notamment en ce qui concerne la territorialité.

• **Dans le même temps, la Conférence des bâtonniers demeure très attentive aux évolutions du dossier de la réforme du financement de l'aide juridictionnelle.** Sur proposition de sa Commission « *Accès à la Justice* », le Bureau a sollicité une société d'audit afin de mener une étude complète sur le coût et le budget de l'AJ, étude dont l'objectif est triple :

- approcher le coût de revient horaire d'une prestation d'avocat et le modéliser ;
- mesurer la rentabilité pour les avocats des dossiers traités dans le cadre de l'aide juridictionnelle ;
- déterminer les coûts de gestion de l'aide juridictionnelle supportés par les ordres et les CARPA.

Un rapport d'étape devrait être présenté lors de l'Assemblée générale de la Conférence du 28 novembre prochain.

Il se dit que...

Cette semaine d'actions et de mobilisation initiée par la Conférence et à laquelle le Conseil National des barreaux s'est rallié, est particulièrement suivie et fait l'objet d'une importante couverture médiatique nationale et locale. **Le 19 novembre, 150 barreaux avaient informé la Conférence de leur participation à cette mobilisation.**

Vous pouvez suivre en direct la participation des Barreaux à la semaine d'action en vous connectant sur le site Internet de la Conférence (www.conferecedesbatonniers.com), qui fait l'objet d'une mise à jour en temps réel au fil des informations que nous recevons.

La grande mobilisation nationale prévue au début du mois de décembre constituera le point d'orgue de notre mobilisation, que les pouvoirs publics comme l'opinion ne peuvent plus ignorer.

La Lettre de la Conférence est diffusée sous la responsabilité du Président de la Conférence des Bâtonniers avec le concours du Bâtonnier François Axisa, vice-président, et des services de la Conférence.

Conférence des Bâtonniers
12 Place Dauphine
75001 PARIS

Tél.: +33 (0)1.44.41.99.10 | Fax : +33 (0)1.43.25.12.69
Email : conference@conferecedesbatonniers.com
www.conferecedesbatonniers.com

